

**Bureau exécutif**

Prof. **J.F. Deneff**, prorecteur
 Prof. **P. Gianello**, doyen à la recherche
 Prof. **D. Lambert**, doyen à l'enseignement
 Prof. **M.Crommelinck**, secrétaire académique
 Prof. **J. Melin**, coordonnateur général St Luc
 Prof. **P. De Coster**, médecin directeur Mont Godinne
 Mme **A. Bouzette**, directeur administratif

Bruxelles, décembre 2008

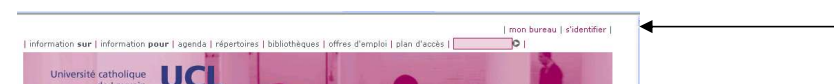
Cher Collègue

Permettez-nous de vous féliciter pour votre nomination récente en tant qu'académique clinique de l'Université catholique de Louvain au sein « des Cliniques universitaires» .

Par cette nomination, vous devenez membre à part entière du corps académique de l'Université catholique de Louvain. Vous êtes dès lors soumis au statut du corps académique. Cette nomination vous donne des droits et des devoirs que nous reprenons succinctement ci-dessous.

N'oubliez pas de remplir le formulaire envoyé par le service du personnel vous demandant des renseignements administratifs divers... ces données permettront de mettre votre dossier à jour et de vous donner accès à divers services que l'UCL offre aux membres du corps académiques.

Pour rappel, votre login et mot de passe de votre messagerie @uclouvain.be vous donnent accès à l'intranet de l'UCL. Via l'intranet, vous pourrez consulter vos charges de cours, votre liste de publications, les PV et autres documents internes à l'UCL. Pour ce faire, il est nécessaire que vous vous identifiez sur le web

**Titre et toge**

Dès votre nomination effective, vous pouvez porter le titre correspondant au grade qui vous est attribué. Toutefois, les chargés de cours sont autorisés à porter le titre de professeur dans l'exercice de leurs fonctions¹.

Vous êtes également autorisé à porter la toge professorale de l'Université lors des cérémonies académiques² [pour les détails pratiques d'acquisition de la toge, vous pouvez aller visiter la page <http://www.uclouvain.be/80552.html> (après vous être connecté)]

Vos droits de vote

Vous pourrez participer comme électeur aux élections prévues dans les règlements de l'Université³.

Prochaines élections

au niveau de l'université : le recteur en avril 2009

au niveau du secteur : les doyens à la recherche et à l'enseignement en mai 2009

Participation au niveau du secteur

Vous êtes membre actif du conseil de faculté, qui se réunit 2 fois par an. Le conseil a entre autre comme mission l'élection des responsables du secteur⁴

Lors de ses conseils, les autorités du secteur vous tiennent au courant des divers gros dossiers en cours. (les PV et OJ sont accessibles à l'adresse : <http://www.uclouvain.be/5399.html>)

¹ Article 8 du SAMCA : normalement que pour le personnel académique mais pouvant être appliqué au corps académique

² Article 11 du SAMCA

³ Article 53 du SAMCA

⁴ Article 5 du règlement facultaire

Vous pouvez être candidat à un poste de responsable du secteur⁵

Nous vous invitons à aller sur le site du secteur afin d'y trouver toutes les informations concernant sa structure et ses activités.

<http://www.uclouvain.be/md.html>

Participation au niveau du corps académique (CORA)

Vous êtes membre actif de l'assemblée générale du CORA qui se réunit minimum une fois par an.

Vous pouvez dès lors voter pour les membres du bureau et du conseil du CORA.

Vous pouvez être candidat en tant que membre du bureau ou conseil du CORA.

Nous vous invitons à aller sur le site du CORA afin de vous informer sur leurs activités. <http://www.cora.ucl.ac.be/>

Au niveau de vos activités d'enseignement, de recherche et de service

En tant que membres du corps académique, vous jouissez de la liberté académique.⁶

Cependant, il vous est demandé de vous abstenir de tout acte et de toute manifestation publique d'opinion qui compromettraient l'accomplissement de la mission de l'Université, attenteraient à son renom moral ou porteraient atteinte à la dignité de leur fonction.⁷

Vous ne pouvez communiquer à quiconque, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université, les faits ou éléments de nature confidentielle dont vous avez eu connaissance en raison de vos fonctions, à l'exception des cas où cette communication est imposée par l'exercice de celles-ci.⁸

Enfin, vous devez veiller à assurer, dans toute la mesure de vos moyens, la promotion personnelle de tous ceux dont vous avez la responsabilité.⁹

Recherche :

Lorsqu'un contrat de recherche implique l'utilisation, en tout ou en partie, de manière directe ou indirecte, des ressources de l'Université, vous devez soumettre ce contrat à la signature du recteur, lequel est seul habilité à engager l'Université en cette matière.

De même, lorsqu'un contrat de recherche implique l'utilisation de ressources des Cliniques universitaires, vous devez soumettre ce contrat à la signature du Coordonnateur général des Cliniques, lequel est seul habilité à engager les Cliniques en cette matière.

Toute recherche médicale conduite au sein des Cliniques universitaires utilisant des ressources de l'Université doit être soumise à l'approbation du Recteur et du Coordonnateur général des Cliniques.

Par ailleurs, vous devez également respecter les *Normes de gestion des ressources extérieures* applicables à l'UCL, [...], ainsi que, le cas échéant, celles qui sont d'application aux Cliniques universitaires.¹⁰

Enseignement :

Les charges [d'enseignement] comprennent des cours, des séminaires, des travaux et des exercices pratiques, la direction de travaux de fin d'études ainsi que la participation aux examens, aux jurys d'examens et aux délibérations¹¹. Les charges d'enseignement confiées aux membres du cadre permanent des Cliniques universitaires Saint-Luc et Mont-Godinne, que ceux-ci bénéficient ou non d'une nomination académique à l'UCL, sont étroitement liées à l'activité clinique qu'ils exercent au sein de l'hôpital universitaire.

[...] la cessation des activités cliniques entraîne décharge immédiate des activités d'enseignement à l'Université¹².

[...] les chargés de cours cliniques, professeurs cliniques ou professeurs ordinaire cliniques [...] participent aux jurys, aux examens et aux réunions concernant leurs activités¹³.

← - - - - Mis en forme : Centré

⁵ Article 20 du règlement facultaire

⁶ Article 46 du SAMCA

⁷ Article 48 du SAMCA

⁸ Article 54 du SAMCA

⁹ Article 55 du SAMCA

¹⁰ Article 56 du SAMCA

¹¹ Article 39 du SAMCA

¹² Article 44 du SAMCA

¹³ Article 52 du SAMCA

Annexe : Recommandations pour les publications de recherche

Mis en forme : Police :16 pt,
Gras, Soulignement

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES : COMMENT BIEN LES SIGNER ?

Le Conseil académique vient d'adopter une série de recommandations relatives aux signatures scientifiques. En s'y conformant, les chercheurs seront assurés que leurs publications seront correctement référencées dans les bases de données internationales.

En 2005, une étude sur les classements internationaux des universités a mis en évidence un problème de visibilité de la recherche de l'UCL. Ce problème est dû pour partie à une manière inappropriée de signer nos publications scientifiques et pour partie au type d'encodage réalisé par les producteurs de base de données.

Un groupe de travail composé de membres de l'Administration de la recherche et des bibliothèques de l'université a été chargé de poursuivre l'étude et de proposer des recommandations relatives aux bonnes pratiques en matière de signature scientifique.

Ces recommandations ont été approuvées lors du dernier Conseil académique. Elles s'adressent désormais à tous les chercheurs de l'UCL, quel que soit leur statut (scientifique, académique, administratif, boursier, etc.), ainsi qu'aux professeurs émérites.

Le détail des recommandations est repris sur les pages portail de l'Administration de la recherche, à l'adresse www.uclouvain.be/242474 (après identification). Relevons les principales:

- Dans l'affiliation, on indiquera en français le nom complet de l'université: Université catholique de Louvain.
- Le nom de l'auteur sera accompagné du prénom en entier et de l'initiale du second prénom.
- On mentionnera également le code postal et le nom de la ville en toutes lettres (B-1348 Louvain-la-Neuve, B-1200 Bruxelles)
- Toutes les entités reconnues ayant participé à la recherche seront reprises dans l'ordre d'importance des contributions.
- Le cas échéant, on mentionnera également les Cliniques universitaires Saint-Luc ou les Cliniques universitaires Mont-Godinne, en français et sans acronyme.
- Sur le plan de la syntaxe, la virgule sera utilisée pour séparer les différents champs de la signature. Le point-virgule sera utilisé pour séparer des affiliations différentes en étant précédé de la mention du code postal, de la ville et du pays.

La plupart des cas particuliers sont abordés dans le document approuvé par le Conseil académique et publié sur les pages portail d'ADRE.

Une adresse courriel de contact (signature-scientifique@uclouvain.be) a été créée pour répondre à toutes les questions qui se poseraient encore.

Mis en forme : Français
(France)